



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°85-2026-085

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

Sommaire

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée /

85-2026-04-27-00010 - Décision enregistrée sous le n° 2026-037 - Délégation de signature - Direction Générale (2 pages)	Page 3
85-2026-04-29-00003 - Décision enregistrée sous le n° 2026-039 - Délégation de signature - Direction des services financiers - Centre Hospitalier Côte de Lumière (2 pages)	Page 6

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-04-27-00010

Décision enregistrée sous le n° 2026-037 -
Délégation de signature - Direction Générale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-037

Objet : Délégation de signature – Direction générale

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay-Le-Comte, le groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize-le-Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent – Chavagnes-en-Paillers, le CH Loire Vendée Océan, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 portant nomination de Mme Pascale TICOS en qualité de directeur adjoint de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

DÉCIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2024-023 du 6 janvier 2025.

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale TICOS, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général et en son absence, tout document nécessitant la signature du directeur général et notamment, **tout** document relevant des compétences de l'ordonnateur, en particulier :

- les bordereaux de mandats et de titres ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- les correspondances adressées au comptable public ;
- les ordres de réquisition du comptable public, notamment en matière de paiement des dépenses, y compris les indemnités d'astreinte ;
- plus généralement, tout acte nécessaire à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes.

Article 3 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 4 – Dates d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du CHD Vendée.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du déléataire ou du délégant.

Article 5 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 27 avril 2026

Le Directeur Général,

Signé

Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Le déléataire
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD

Centre Hospitalier Départemental de la Vendée

85-2026-04-29-00003

Décision enregistrée sous le n° 2026-039 -
Délégation de signature - Direction des services
financiers - Centre Hospitalier Côte de Lumière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision enregistrée sous le n°

2026-039

Objet : Délégation de signature – Direction des services financiers – Centre hospitalier Côte de Lumière

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu les articles L6143-7, R6143-38 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1er janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre hospitalier départemental, du Centre hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 novembre 2024 portant nomination de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET en qualité de directeur général de la direction commune du centre hospitalier départemental « Vendée » à La Roche-sur-Yon, du centre hospitalier « Côte de Lumière » aux Sables-d'Olonne, du centre hospitalier « Loire Vendée Océan » à Challans, l'hôpital de l'île d'Yeu, l'hôpital de Noirmoutier, du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, du groupe public hospitalier et médico-social « des Collines Vendéennes » à La Châtaigneraie et de l'EPSM « La Madeleine » à Bouin, de l'EHPAD « La Reynerie » à Bouin, de l'EHPAD La Chaize-le-Vicomte et de l'EHPAD de Saint-Fulgent,

DÉCIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation annule et remplace la décision 2025-048 du 22 janvier 2025.

Article 2 – Délégataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie RAYNEAU, responsable du service gestion patientèle et facturation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- prononcer l'admission et la sortie des hospitalisés de l'établissement ;
- procéder à tout acte d'administration et de gestion des dossiers administratifs des malades de l'établissement, notamment en ce qui concerne les déclarations à l'état civil des naissances et des décès,
- procéder à la liquidation et l'émission de titres de recettes relatifs aux frais de séjour des patients.

Article 3 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 4 – Dates d'effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Hôpitaux de Vendée

Les Oudairies - 85925 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02 51 44 61 61

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier du Centre hospitalier Côte de Lumière.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision peut être retirée à tout moment.

Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 5 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 29 avril 2026

Le Directeur Général,

Signé

Olivier SERVAIRE-LORENZET

Destinataires :

- Le délégataire
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier archives DG CHD